

L'acte II de la décentralisation s'inscrit dans un cadre juridique sans précédent. En particulier l'article 72-2 de la Constitution, introduit en 2003, garantit que, **pour chaque compétence décentralisée, l'Etat transfère aux collectivités la somme exacte qu'il consacrait à cette compétence avant son transfert**. La compensation est donc intégrale et simultanée.

Cette garantie constitutionnelle n'est pas anodine. Ce n'est pas un simple slogan. C'est ni plus, ni moins que la garantie qu'une loi de finances qui transférerait des moyens insuffisants serait purement et simplement invalidée par le Conseil constitutionnel !

Le respect de la juste évaluation des sommes à transférer est, quant à lui, **contrôlé** par un organisme qui a été rénové à l'occasion de l'acte II de la décentralisation. C'est la "**commission consultative pour l'évaluation des charges**", qui est composée à parité de représentants de l'Etat et d'élus locaux appartenant aussi bien à la majorité parlementaire qu'à l'opposition. Elle est présidée, s'agissant de la section des départements, par le Président PS du Conseil général de l'Ariège Augustin BONREPEAUX.

La CCEC s'est réunie 10 fois en 2005, et elle a pu constater **que l'Etat avait rempli ses obligations, et même, dans certains cas, était allé au-delà**. Son premier bilan annuel, remis le 23 janvier par le président de la Commission, le sénateur Jean-Pierre FOURCADE, atteste de façon détaillée que **la compensation des transferts** prévus par la loi LRL **a été satisfaisante** et que les collectivités sont dotées des moyens leur permettant d'assumer leurs nouvelles responsabilités.

Sauf le cas de quelques départements pour lesquels des éléments spécifiques peuvent donner lieu à des discussions très techniques sur les modes de calcul des droits à compensations, **personne ne peut aujourd'hui contester le principe de la compensation à l'euro près pour les compétences transférées** par la loi relative aux responsabilités locales. Les inquiétudes financières des départements sont ailleurs : dérive de l'APA, évolution de la PCH...

Il est étonnant de comparer les **discussions de "bouts de chandelles"** auxquelles se livrent certains Présidents de Conseils généraux PS (manque 15 000 € au titre du CODERPA, manque 2 postes à la DDE...) aux **milliards d'euros qu'a coûté l'Acte I** : en 1986 (au terme du processus de transfert décidé en 1982) les régions et les départements bénéficiaient de transferts à hauteur de 8,2 Mds €.

Dix ans plus tard seulement, en 1996, ces mêmes collectivités dépensaient pour ces mêmes compétences 20 Mds € ! C'est sans doute au nom de cette expérience que les élus PS donnent aujourd'hui des leçons.